

DECISION

OBJET :

Approbation d'une Convention entre la Ville de Bagnolet, (Centre de Quartier Pablo Neruda) et l'ASSOCIATION COMPAGNIE TODA VIA TEATRO afin d'organiser des ateliers théâtre pour les Bagnoletais,

Le Maire,

Vu le Code des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 2125-1 et suivants,

Considérant le projet de l'association COMPAGNIE TODA VIA TEATRO d'organiser des ateliers théâtre destinés aux Bagnoletais,

Considérant l'intérêt que la Ville accorde à la culture, il y a lieu de faire droit à cette demande,

DECIDE

Article 1 : **APPROUVE** la convention entre la Ville de Bagnolet et l'ASSOCIATION COMPAGNIE TODA VIA TEATRO, sise C/O Théâtre Romain Rolland – 18 rue Eugène Varlin 94800 VILLEJUIF, représentée par son président, Sébastien BROTTIER-MICHEL pour la mise à disposition de la salle polyvalente du centre social et culturel Pablo NERUDA, pour l'organisation d'ateliers théâtre destinés aux Bagnoletais du 02 octobre 2023 au 30 juin 2024.

Article 2 : **PRECISE** que les conditions d'utilisation du lieu mis à disposition sont définies dans la convention ci-jointe.

Article 3 : **DIT** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations.
La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétence et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sous Bois, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet le 26 juin 2023

Le Maire

Tony DI MARTINO

